



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20250110-DEC_2025_04-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 04/2025

Objet : Achat public
Acquisition d'un échafaudage pour le service technique
Altrad Mefran Collectivités

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Altrad Mefran Collectivités ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités ayant son siège social 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, pour l'acquisition d'un échafaudage pour le service technique, pour un montant de 3 530,00 € HT, soit 4 236,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Hubert JOLLIET

